



Association départementale OCCE de la Seine-St-Denis,

63, allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Tel : 09 50 59 93 94 - Fax : 01 48 50 27 10 - Courriel : ad93@occe.coop

Site Internet : <http://www.occe93.net/>

Convocation à l'Assemblée Générale de

l'association départementale **OCCE de Seine-Saint-Denis**

A l'ordre du jour : (l'accueil des participants se fera à partir de 17 h 30)

- **18h00-21h00 : assemblée générale ordinaire :**
 - *Lecture et approbation des rapports 2017-2018*
 - *Présentation et approbation des projets 2019-2020 - cotisations*
 - *Renouvellement des membres du Conseil d'Administration Départemental*

Lundi 18 février 2019

de 18h00 à 21h00

Inspection du Blanc-Mesnil

50 avenue de la division Leclerc 93150 LE BLANC-MESNIL

Les documents statutaires concernant cette Assemblée Générale seront disponibles sur notre site www.occe93.net.

⇒ Le **délégué** représentant la coopérative doit **se présenter à l'AG avec le document complété au verso**

⇒ Les **adhérents** qui désirent proposer leur candidature au Conseil d'Administration sont invités à se faire connaître par écrit au secrétariat, au plus tard le 11 février 2019.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux et coopératifs.

Jean-François Chleq, Président du Conseil d'Administration

La présente publication tient lieu de convocation

(Règlement intérieur Occe 93 article 6.I) Convocation des membres regroupés en sections locales :
15 jours avant l'Assemblée Générale, chaque section locale doit faire l'objet d'une convocation précisant le lieu et accompagnée au moins de l'ordre du jour, afin que chaque section locale procède à la désignation d'un délégué parmi les membres actifs éligibles. Chaque section locale détermine librement les modalités de cette désignation. Le délégué ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, ne détient pas de mandat impératif. Pour pouvoir voter le jour de l'AG, le délégué doit présenter l'extrait de délibération du Conseil de Coopérative ayant procédé à sa désignation.

Désignation du délégué à l'Assemblée Générale de l'OCCE 93 lundi 18 février 2019

Après délibération, le conseil de coopérative de l'établissement :

N° adhérent ELE, MAT, DIV :

Nom :

Adresse :

MANDATE Madame, Monsieur

Membre actif au sein de la coopérative

(fonction au sein de la coopérative :qui sera présent à l'AG)

OU en cas d'impossibilité

DONNE POUVOIR à Madame, Monsieur

régulièrement délégué par le conseil de coopérative de (établissement, nom, adresse):

.....

N° adhérent ELE, MAT, DIV :

(Rappel : un délégué de coopérative ne peut détenir qu'un seul pouvoir d'une autre coopérative)

OU

DONNE POUVOIR à Madame, Monsieur

Membre du Conseil d'Administration de l'OCCE 93

(Rappel : les pouvoirs au conseil d'administration doivent être adressés à l'OCCE 93 avant le 11 février 2019)

Pour le représenter à l'assemblée générale 2019 de l'OCCE 93 le **lundi 18 février 2019**, signer le registre de présence et toute autre pièce, prendre part à toutes délibérations, émettre tous les votes et généralement faire le nécessaire.

Nom et signature du **mandataire local**

Nom et signature du **délégué à l'Assemblée Générale 2019**

Cachet établissement